



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5569<sup>e</sup>** séance

Mardi 21 novembre 2006, à 16 h 20  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Voto-Bernales .....	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Mayoral
	Chine .....	M. Liu Zhenmin
	Congo .....	M. Biaboroh-Iboro
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie .....	M. Churkin
	France .....	M. de La Sablière
	Ghana .....	M. Yankey
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon .....	M. Shinyo
	Qatar .....	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Williams
	Slovaquie .....	M. Burian

### Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 16 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Liban une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Ziade (Liban) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne sans équivoque l'assassinat, perpétré à Beyrouth le 21 novembre 2006, du Ministre de l'industrie, Pierre Gemayel, patriote qui incarnait la liberté et l'indépendance politique du Liban. Il exprime ses condoléances et sa sympathie la plus vive à la famille de la victime, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement libanais.

Le Conseil condamne toute tentative visant à déstabiliser le Liban par des assassinats politiques ou d'autres actes de terrorisme. Il est gravement préoccupé par cet assassinat et par ses répercussions éventuelles sur les efforts que le Gouvernement et le peuple libanais font actuellement pour consolider la démocratie, étendre l'autorité de l'État libanais à l'ensemble

de son territoire et mener à bien l'entreprise de reconstruction.

Le Conseil demande à toutes les parties concernées du Liban et de la région de faire preuve de retenue et d'un sens des responsabilités en vue de prévenir toute nouvelle détérioration de la situation au Liban. Conformément à ses résolutions 1373 (2001), 1566 (2004) et 1624 (2005), il prie instamment tous les États, de coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil se félicite que le Gouvernement libanais soit fermement résolu à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet assassinat et d'autres meurtres et souligne qu'il est déterminé à épauler le Gouvernement libanais dans ses efforts à cette fin.

Le Conseil renouvelle les appels qu'il a lancés précédemment à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent avec lui pleinement et sans attendre à l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes relatives au rétablissement complet de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 1595 (2005), 1664 (2006), 1680 (2006) et 1701 (2006).

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près la situation au Liban et de lui faire régulièrement rapport à ce sujet. Il souligne qu'il est disposé à continuer d'appuyer l'action du Gouvernement légitime et démocratiquement élu de ce pays. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/46.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 25.*